

Construction d'un bâtiment Terminus CTB rue des Causse à Planoise - Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre - Adoption de l'avant-projet sommaire et poursuite des études

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a décidé le lancement des études concernant la construction du terminus de la Compagnie des Transports Bisontins (CTB), rue des Causse à Planoise.

Sur la base d'un premier programme comprenant un bâtiment de 150 m² réservé au personnel CTB (restaurant, cuisine, salle de repos, sanitaires, locaux techniques), un point d'attente et plusieurs abris pour les usagers, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à M. BATY, architecte retenu après une procédure de marché négocié.

Ce projet a évolué du fait de l'adjonction d'un ensemble de 70 m² destiné au Centre de Formation Régional de Franche-Comté (pour les conducteurs de transport en commun), afin de permettre un fonctionnement dans de meilleures conditions.

Le nouveau programme se définit à présent comme suit :

* Centre de Formation

- salle de cours	45 m ²
- deux bureaux	25 m ²

* Bâtiment personnel

- restaurant	53 m ²
- cuisine + réserve	22 m ²
- salle de repos	37 m ²
- sanitaires	11 m ²
- locaux techniques	10 m ²
- circulations.	

Sur la base d'un avant-projet sommaire, le montant des travaux de bâtiment est de 1,6 MF HT.

La mission proposée au maître d'œuvre, en application des nouveaux textes relatifs à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP), est une mission de base avec études d'exécution.

L'opération se décompose donc de la façon suivante :

- travaux (bâtiment)	1 619 550,00 F HT
- honoraires	338 783,82 F HT
- raccordements réseaux chauffage urbain	100 000,00 F HT

	2 058 333,82 F HT
	2 441 183,91 F TTC

arrondis à 2 500 000,00 F

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cet avant-projet sommaire,
- confie le marché de maîtrise d'œuvre à M. BATY,
- autorise M. le Maire à poursuivre les études, à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 1994 et à inscrire au budget 1995, chapitre 905.1/233.00508.35000.